



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 MARS 2020 à 20h30

Le jeudi **cinq mars deux mille vingt**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Philippe GUILLIOT, le Maire.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : **18/02/2020** Présents : **13**

Date d’Affichage : **21/02/2020** Votants : **13**

Etaient présents :

Mmes Marie-Anne BANCE, Josiane BARBETTE, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY, Laëtitia GIRAULT, Corinne LEBRETON

Mrs Philippe GUILLIOT, Dominique DELAMARRE, Vincent DUVAL, Benoit FILLET, Jean-Claude LEROUX, Robin PICARD, Claude ROBILLARD

Absents :

Mesdames BOUTEILLER Stéphanie,

Secrétaire de séance :

Madame Virginie GLATIGNY

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 NOVEMBRE 2019, 6 JANVIER et 20 FÉVRIER 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal en date des 19 novembre 2019, 6 janvier et 20 février 2020.

Après en avoir délibéré, les Conseil municipaux des 19 novembre 2019, 6 janvier et 20 février 2020 sont approuvés à l'unanimité.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET CCAS

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget du CCAS 2019 (voir pièces en annexe).

Section de fonctionnement

Recettes	19 386,84 €
Dépenses	10 343,04 €
Déficit de l'exercice 2019	9 043,80 €
Solde d'exécution reporté 2018	16 169,87 €
Solde d'exécution cumulé	7 126,07 €

Conformément au code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire cède la présidence de la séance pour cette délibération à Monsieur Jean-Claude LEROUX, doyen du Conseil Municipal, puis se retire.

M. Jean-Claude LEROUX propose à ses collègues de délibérer et de voter le compte administratif 2019 du CCAS.

Le compte administratif 2019 du CCAS est approuvé à l'unanimité.

III- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU CCAS 2019 de Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget du CCAS 2019 présenté par M. le Trésorier.

Le Compte de Gestion est en tous points identique au Compte Administratif municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion.

en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

IV- Constat et Affectation du résultat

La présente délibération a pour objet de procéder au constat puis au report du résultat après approbation du compte administratif 2019.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2019 s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement : + 7 126,07 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent constaté qui sera imputé au budget Primitif 2020 :

Fonctionnement - Article R 002 (excédent reporté) + 7 126,07 €

V- BUDGET DU CCAS – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget du C.C.A.S. 2020 (voir pièces en annexe) :

Le Budget du C.C.A.S. s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement Dépenses : 24 126,07 €

Recettes : 24 126,07 €

Après avis de la Commission Finances du 20 février dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter le budget du C.C.A.S. et de le mandater pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du Conseil Municipal après délibération,

VI- Bons de chauffage

Dans le cadre des aides attribuées, le Conseil d'administration du CCAS autorise Monsieur le Maire à verser, sous forme de mandats, l'attribution de bons de chauffage aux aînés de la Commune.

Ce bon s'élève à une somme qui est déterminée à partir de la grille servant au calcul du quotient familial et selon l'avis d'imposition.

La dotation correspondante sera imputée en 65621 au budget CCAS d'Ymare.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération qui est, après vote, acceptée à l'unanimité.

VII- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le compte administratif du budget principal 2019 (voir pièces en annexe).

Section de fonctionnement

Recettes	1 157 725,36 €
Dépenses	1 062 175,23 €
Excédent de l'exercice 2019	95 550,13 €
Solde d'exécution reporté de 2018	0,00 €
Résultat cumulé	95 550,13 €

Section d'investissement

Recettes	573 689,29 €
Dépenses	229 239,90 €
Excédent de l'exercice 2019	344 449,39 €
Solde d'exécution reporté de 2018	214 578,79 €
Résultat cumulé	559 028,18 €

Conformément au code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire cède la présidence de la séance pour cette délibération à M. Jean-Claude LEROUX, doyen du Conseil Municipal, puis se retire.

Après en avoir délibéré, M. Jean-Claude LEROUX propose à ses collègues de voter le compte administratif 2019 du budget principal.

VIII- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE Monsieur le TRÉSORIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal 2019 présenté par Monsieur le Trésorier.

Le compte de gestion est en tous points identique au Compte Administratif municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion.

IX- CONSTAT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2019

Après approbation du compte administratif 2019, les résultats de clôture 2019 à constater sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté - BP 002	:	+ 95.550,13€
Excédent d'investissement reporté - BP 001	:	+ 559.028,58€
Restes à Réaliser 2019 Dépenses	:	- 860.400,00€

Suite à leur présentation, le Conseil Municipal constate et approuve unanimement les résultats de clôture de l'exercice comptable 2019.

X- BESOIN DE FINANCEMENT 2020

Suite à l'approbation des résultats de clôture 2019, le besoin de financement est le suivant :

Restes à Réaliser 2019 Dépenses : **- 860.400,00€**

- ⇒ Il y a un besoin de financement en investissement car l'excédent d'investissement ne couvre pas les dépenses d'investissement résultant de la reprise des Restes à Réaliser 2019

Après l'avoir constaté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le besoin en investissement 2020.

XI- AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Afin de couvrir le besoin de financement en investissement (voir délibération précédente) et au vu des nouvelles dépenses d'investissement programmées en 2020, Monsieur le Maire propose de reprendre les excédents et de les affecter en réserve au Budget Primitif 2020.

Le Budget Primitif 2020 sera alors élaboré comme suit :

Fonctionnement : B.P. 2020 – Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) =
+5.550,13€

Investissement : B.P. 2020 – Art. 1068 (Affectation du résultat) = +90.000,00€
B.P. 2020 – Art. 002 (excédent d'investissement reporté) =
+559.028,18€

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Dès l'adoption de la présente délibération du Conseil Municipal, un titre de recette au 1068 pourra être émis pour + 90.000,00€.

Le Conseil Municipal donne unanimement son accord pour cette affectation.

XII- Vote des taux 2020

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le budget 2020 a été élaboré et présenté lors de la Commission Finances du 20 février 2020.

Compte tenu du contexte de renouvellement du Conseil Municipal, la Commission Finances a décidé de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10,45%
- Taxe Foncier Bâti : 24,75%
- Taxe Foncier Non Bâti : 69,50%

Le Conseil Municipal donne son accord unanime à l'application de ces taux.

XIII TARIFS MUNICIPAUX

BUDGET PRIMITIF
2020

SERVICES COMMUNAUX - A COMPTER DU 1er MAI 2020

LOCATION SALLE DES FÊTES ET CHÂTEAU	Tarifs 2019	Tarifs 2020
De 14h à 19h	180,00 €	180,00 €
Journée en semaine	180,00 €	180,00 €
Du samedi 14h au dimanche 02h	340,00 €	340,00 €
Tarif Personnel communal (dans la limite d'une fois par an)	0,00 €	170,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €

CIMETIÈRE	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €
Columbarium 15 ans	245,00 €	245,00 €
Columbarium 30 ans	340,00 €	340,00 €

SERVICE EXTRA-SCOLAIRE - A COMPTER DU 1er JUILLET 2020

CENTRE DE LOISIRS (garderie incluse)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Ymare		
Tarif journalier	14,65 €	14,65 €
Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	13,20 €	13,20 €
Extérieurs		
Tarif journalier	22,10 €	22,10 €
Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	19,90 €	19,90 €

SERVICE PÉRI-SCOLAIRE - A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020

CANTINE	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Repas enfant	3,90 €	3,90 €
Repas adulte	5,30 €	5,30 €
Repas personnel communal	3,90 €	3,90 €

GARDERIE	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Goûter	1,35 €	1,35 €
Prix à l'acte (garderie)	1,80 €	1,80 €

Forfait mensuel (garderie + étude surveillée + goûter)

50,00 €

50,00 €

COURS DU SOIR

1 heure

Tarifs 2019

1,80 €

Tarifs 2020

1,80 €

SERVICE FACTURATION - A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020

MISE A DISPOSITION PERSONNEL

1 heure

Tarifs 2019

23,60 €

Tarifs 2020

23,60 €

XIV – SUBVENTIONS MUNICIPALES

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les participations aux syndicats et les subventions qui seront attribuées aux associations au titre de l'exercice 2020 (voir pièce jointe).

Compte tenu de leur implication dans les sections associations concernées :

- Madame Claudine DUVAL ne participe pas au vote pour la subvention de la bibliothèque « A livre ouvert »
- Monsieur Benoit FILLET ne participe pas au vote pour la subvention de la bibliothèque « A livre ouvert » et la subvention de l'association Florian FILLET.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter nominalement des subventions municipales suivant le tableau ci-joint
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses.

XV - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de la commission finances du 20 février 2020, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 (voir pièces en annexe) :

Le Budget primitif principal s'équilibre comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|------------|--------------------|
| - Section de fonctionnement | Dépenses : | 1 096 437,13 euros |
| | Recettes : | 1 096 437,13 euros |

- Section d'investissement	Dépenses :	1 356 650,57 euros
	Recettes :	1 356 650,57 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter l'ensemble des dépenses et des recettes
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du Conseil Municipal.

XVI – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL RécréA4 – ANNÉE 2020

La commune d'YMARE adhère au syndicat intercommunal RECREA4 depuis sa création.

A notre demande, le Président du syndicat RECREA 4 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif du syndicat qui sera proposé au vote du comité le 9 mars 2020, nous a indiqué que le montant de la participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 49 453,00 €, montant identique à l'année 2019.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune de 49 453,00 € à ce syndicat intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- Décider de la fiscalisation entière de la participation de la commune pour un montant de de 49 453,00 € au syndicat intercommunal RECREA4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la fiscalisation entière de la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.

XVII - RYTHMES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Depuis la réforme des rythmes scolaires, le choix de maintenir la semaine de 4,5 jours avait été retenu par la municipalité en concertation avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants.

Chaque année, la municipalité met en œuvre une consultation auprès de ces 2 instances : représentants des parents d'élèves et enseignants.

Cette consultation annuelle a eu lieu de la fin de l'année 2019 au début de l'année 2020.

Il en ressort qu'une majorité des parties prenantes souhaite revenir à la semaine de 4 jours.

Concernant le mercredi, la municipalité a proposé d'ouvrir le centre de loisirs toute la journée afin de permettre aux parents, une garde des enfants et aussi de répondre au « plan mercredi » demandé par l'Education Nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil de décider qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, concernant l'année scolaire 2020/2021 :

- la semaine scolaire sera sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Les horaires journaliers seront : le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h00
- La pause méridienne sera de 12h00 à 13h30
- Le centre de loisirs sera ouvert les mercredis pendant l'année scolaire dans les mêmes conditions que lors des congés scolaires.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions et les démarches nécessaires auprès de l'Inspection Académique.

La séance est levée à 22 h